

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

INDICE DE POSITIVITE



Mentions légales

L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE, est une société par actions simplifiée au capital de 2 019 360€, immatriculée au R.C.S de Nanterre au numéro 518 553 276, ayant son siège social sis au 1 place Victor Hugo, 92400, Courbevoie, ci-après dénommée « l'Institut » ou « l'IEP ».

Objet

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après les « CGS ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute personne physique ou morale (ci-après dénommée le « Client ») pour tout achat de prestations d'évaluation, de calcul et de restitution de son indice de positivité (ci-après la « Prestation »).

Les CGS visent à définir les modalités de la Prestation entre l'Institut et le Client (ci-après collectivement dénommés les « Parties »), depuis la passation de la commande (à la signature de la proposition de services/devis) jusqu'à la fourniture des services commandés, y compris le paiement.

Indice de Positivité

L'Indice de Positivité (ci-après l'« Indice ») est fondé sur une vision globale de la performance positive et intègre les enjeux de long terme. L'Indice permet de mesurer la capacité réelle des organisations à placer l'intérêt des générations présentes et futures au cœur de leurs priorités.

L'analyse des résultats permet de structurer la réflexion et de mettre en lumière les différents leviers à votre disposition pour renforcer et accélérer la transition positive.

Lieu d'exécution de l'Indice de Positivité

L'Institut est responsable de l'organisation matérielle et logistique de l'Indice. Le lieu d'exécution de l'Indice est celui indiqué à la Proposition de service, ou à défaut sera notifiée par l'Institut au Client, au plus tard trente (30) jours avant la date d'exécution de la Prestation.

Proposition de services

La Proposition de services est le devis envoyé au Client, résumant les principales modalités et conditions particulières d'exécution de la prestation. La signature de la Proposition de services constitue la formation du contrat entre le Client et l'IEP ayant pour objet de définir les modalités par lesquelles l'IEP accompagne le Client dans le cadre de l'évaluation de son Indice de Positivité.

Intégralité du Contrat

La Proposition de services, les présentes CGS et les annexes, le cas échéant, représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties quant à son objet (ci-après le « Contrat »). Elles annulent et remplacent toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties, relatifs au même objet. Le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties ou tout représentant dûment habilité par les Parties à cet effet.

Durée

Le Contrat est formé à la signature de la Proposition de services (ou devis) par le Client. La Prestation débute donc à la signature de la Proposition de services et s'étend jusqu'à la date indiquée dans la Proposition de services, sous réserve d'extension du Contrat formalisé par un avenant, ou à défaut, à la date d'exécution intégrale des services.

Prix

Le prix indiqué dans la Proposition de services est en euros, Hors Taxes (soit TVA non comprise). La TVA ainsi que toute autre taxe ou impôts applicables du fait de la prestation de services demeure à la charge du Client.

Sous réserve de mention contraire dans la Proposition de services, le prix de la Prestation doit être payé au plus tard trente (30) jours à compter de la réception de la facture aux coordonnées bancaires indiquées dans la facture de l'Institut.

Le prix indiqué dans la Proposition de services ne vise que les Prestations expressément énumérées et toute prestation additionnelle ou complémentaire non prévue dans la Proposition de services, demandée par le Client donnera lieu à une facturation en sus, sur la base d'un avenant au Contrat ou sur la base d'une Proposition de services additionnelle acceptée par le Client.

Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la prestation. A cet effet, une ou plusieurs personnes dûment habilitées seront en contact avec la personne mentionnée à la partie « Contact » de la Proposition

de services ou toute autre personne habilitée de l'Institut, pour assurer le suivi de l'exécution de la Prestation.

Le Client s'engage à respecter les dispositions contractuelles, en ce compris, la Proposition de services, les présentes CGS et tout autre document contractuel.

Logos et communications

Aux seules fins d'exécution du présent Contrat et pour la durée des obligations visées aux présentes, les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser leur logo officiel respectif et/ou tout autre signe distinctif, dans les publications et communications sur quelque support qu'il soit relatif à la promotion de l'Indice de Positivité. A cet effet, chacune des Parties communiquera à l'autre, par email, le logo officiel de son organisation, et le logo de l'Indice de Positivité ou de l'Institut, ou tout autre signe distinctif à utiliser dans les publications/communications.

Le droit d'utiliser le logo est strictement concédé par chacune des Parties à l'autre dans les conditions susmentionnées et ne pourra en aucun cas être transféré ou cédé à tout tiers, partenaire et/ou prestataire.

Chaque Partie déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des signes distinctifs communiqués à l'autre dans le cadre de la promotion de l'Indice de Positivité.

A l'extinction des obligations contractuelles susmentionnées, les Parties s'engagent à ne plus utiliser tout signe distinctif de l'autre Partie, sans son accord préalable et exprès.

Propriété intellectuelle

L'intégralité des créations issues de l'exécution de la Prestation, en ce compris le contenu des publications, des comptes rendus ou toute autre contenu sur quelque support qu'il soit, sont de la propriété exclusive de l'Institut (ci-après les « Livrables »).

L'Institut concède au Client le droit d'utiliser ces Livrables, à condition de faire mention des termes « Propriété de l'Institut de l'Economie Positive » sur tout support.

Données personnelles

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Confidentialité

L'Institut s'engage à préserver une stricte confidentialité concernant toute information relative au Contrat suivant les stipulations de l'accord de confidentialité conclu entre les Parties et mis en annexe (« NDA »).

Notification

Toute notification doit être effectuée par écrit, en se référant à la Prestation et être remise en main propre ou par coursier, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception à la personne mentionnée à la partie « Contact » de la Proposition de service, à l'adresse suivante :

L'Institut de l'Economie Positive,
1, place Victor Hugo
92400 Courbevoie

Responsabilité

L'IEP s'engage à ce que les équipes affectées aux prestations de services aient les connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de la mission, et travaille en toute indépendance et impartialité.

Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour donner des informations et données véridiques et fiables à l'IEP dans le cadre du calcul des indices de positivité. En cas de transmission d'informations et de données erronées, l'IEP

L'Institut de l'Economie Positive

SAS au capital social de 2 019 360 € - 518 553 276 R.C.S. Nanterre - Numéro SIRET 518 553 276 00032

1 Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie - France

ne saurait être tenu responsable des conséquences qui en découleraient sur la réalisation des Prestations.

Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations substantielles en vertu du Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra prononcer la résolution de plein droit de la Convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

La fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit y compris en cas de résiliation, entraînera à compter de sa date d'achèvement la restitution immédiate par chaque Partie de l'ensemble des éléments de communication qui lui auront été communiqués par l'autre Partie sur tout support (papier, cd-rom, dvd, disques durs externes, etc.) ; l'arrêt immédiat de l'utilisation par chaque Partie du nom et du logo de l'autre Partie sur leurs sites web.

Aucun remboursement des prestations effectuées ne pourra être demandé par le Client.

Annulation/report de l'Indice de Positivité

Au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19) qui rend le cadre d'intervention du Contrat très mouvant, les Parties s'engagent à adapter au mieux leurs obligations contractuelles en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur un ajustement éventuel de leurs modalités d'exécution (par exemple, la tenue des réunions en format numérique.).

En cas d'empêchement d'exécuter les obligations contractuelles dues aux conséquences directe ou indirecte de la situation sanitaire et/ou des mesures de restrictions prises par le Gouvernement, le Contrat sera maintenu dans son intégralité.

Force Majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme un événement qui empêche une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles sous réserve que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible l'exécution de la Convention.

La Partie invoquant un cas de force majeure doit immédiatement le notifier à l'autre Partie en lui précisant les détails de ce cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la Convention dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la Convention.

En cas d'échec de la discussion dans un délai maximum de quinze (15) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Ethique

Le Client atteste avoir pris connaissance de la Charte éthique de l'Indice de Positivité disponible sur le site de l'IEP.

L'Institut s'interdit d'utiliser la contribution financière apportée par le Client pour rémunérer toute forme d'activité illégale ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en France ou dans tout autre État. En particulier, la Société déclare et reconnaît qu'en aucun cas tout ou partie de la contribution financière n'est destinée, directement ou indirectement, à être promise ou versée à un agent public ou privé, ou utilisée pour financer un avantage, aux fins d'influencer un acte ou une décision relevant des fonctions de cet agent public ou privé, ou conduisant cet agent public ou privé à user de son influence sur tout autre agent public ou privé.

Droit applicable et tribunaux compétents

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat est soumis au droit français et, doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'un accord amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal de Commerce de Nanterre.